

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY**

**Séance publique du 9 DECEMBRE 2021 à 18h00**

Date de convocation : 2 décembre 2021

<b>Délibération</b>
<b>N°C2021_244</b>

<b>Membres en exercice :</b>	<b>77</b>
<b>Votants :</b>	<b>67</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>67</b>
Pour :	67
Contre :	0
Abstention :	0

**SECRETARE DE SEANCE :** HERAS Guillaume

**PRESENTS :** ALAUX Sylvie ; AMBROSINO Jean-Marc ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BOUSQUET Didier ; BRAINEZ Marie-Ange ; BREHON Bruno ; CASTAN Luc, CESAR Jean-Paul ; CHALULEAU Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CHING Monique ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; FRERE José ; GUENFICI Ali ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; LETEISSIER Gérard, LOÏS Lydie ; LUCIEN Gérard ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PARRA Eric ; PECH Olivier ; PENET Yves ; POCIELLO Jacques ; RENAULT Régine ; ROCHER Edouard ; RUDENT Yann ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis ; TEXIER Bruno ; TUBAU Marcel ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE :** ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; BELART Xavier ; HERAS Guillaume ; HERNANDEZ Joël ; LAPALU Christian ; MALQUIER Bertrand ; RIO Jean-Louis ;

**EXCUSES :** BASTIE Yves ; DARAUD Jean-François ; GOUIRY Catherine ; HUYNH-VAN Nathalie ; IBANES Alexandra ; KAISER Stéphanie ; LENOIR Alexia ; PINET Marie-Christine ; RIVEL Jean-Luc ; ROGER-MATEILLE Séverine

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE :** ABED Yamina (délibération C2021\_241) ; ALDEBERT Didier (délibération C2021\_272) ; ALVAREZ Jean-Michel (délibération C2021\_272) ; BELART Xavier (délibération C2021\_272) ; COUSIN Sylvie (délibération C2021\_272) ; HERAS délibération C2021\_272) ; HERNANDEZ Joël (délibérations C2021\_243 et C2021\_270) ; JULES Jean-Claude (délibération C2021\_272) ; LAPALU Christian (délibérations C2021\_270 et C2021\_272) ; MALQUIER Bertrand (délibérations C2021\_243, C2021\_270 et C2021\_272) ; PY Michel (délibérations C2021\_243, C2021\_270 et C2021\_272) ; RIO Jean-Louis (délibération C2021\_241)

**EXCUSES AVEC PROCURATION :** BOUISSET Cyrielle ; CALMON Julien ; CODORNIU Didier ; COURREGES Jean-Pierre ; FAURAN Jean-Paul ; MARTIN Henri ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; RAPINAT Evelyne ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; THIVENT Viviane ; VERGNES Magali ; VICO Alain

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :** ABED Yamina (de la délibération C2021\_227 à C2021\_240 et à partir de la délibération C2021\_242) ; COUSIN Sylvie (de la délibération C2021\_227 à C2021\_271 et à partir de la délibération C2021\_273) ; JULES Jean-Claude (de la délibération C2021\_227 à C2021\_271 et à partir de la délibération C2021\_273) ; MALQUIER Bertrand (jusqu'à la délibération C2021\_235) ; PY Michel (de la délibération C2021\_227 à C2021\_242, de la délibération C2021\_244 à C2021\_269, la délibération C2021\_271 et à partir de la délibération C2021\_273)

**Nomenclature Etat : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public**

**OBJET : AFFAIRES JURIDIQUES – Fin de mise à disposition, acquisition amiable et transfert dans le domaine public communautaire de l'équipement sportif « Piscine de Fleury d'Aude »**

## N°C2021\_244 (2)

Le rapporteur rappelle que l'équipement sportif « piscine de Fleury d'Aude », construit en 1983, a été déclaré d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003 par délibération N°56 du Conseil communautaire du 26 mai 2003.

L'ensemble immobilier représente une surface totale d'environ 1 288,71 m<sup>2</sup> (surface bâtie de 660,23 m<sup>2</sup> - surface non bâtie de 628,48 m<sup>2</sup>). Il est situé sur une parcelle cadastrée section DW numéro 394 d'une surface totale de 28 662 m<sup>2</sup> sur la commune de Fleury d'Aude.

Depuis 2003, la Communauté d'Agglomération a déjà réalisé des travaux représentant un investissement de 284 811 euros. La mise en accessibilité de la salle A. Courrières du premier étage du bâtiment va nécessiter la création d'un ascenseur pour un budget approximatif de 70 000 euros.

La Cour des Comptes dans un rapport de 2018 soulignait que 82% des piscines et centres aquatiques publics appartiennent aux collectivités, compte tenu de l'ampleur des investissements nécessaires et des enjeux sociaux d'un accès pour tous à l'apprentissage de la nage par le biais d'une tarification attractive et de la mise à disposition des infrastructures aux écoles ou l'offre de cours à prix raisonnables.

L'observatoire des finances et de la gestion publique locales par un rapport d'octobre 2021 consacré aux coûts de fonctionnement des piscines communales et intercommunales faisant écho au guide de l'ANDES (réseau sport des collectivités locales) et à celui de l'Association des ingénieurs territoriaux de France rédigés en partenariat avec EDF insiste sur l'importance d'optimiser la performance des installations pour maîtriser les charges.

Par souci de bonne gestion, la Communauté d'Agglomération souhaite avant de s'engager dans de nouveaux investissements sur cet équipement relativement ancien dans cette catégorie que soit mis fin à la mise à disposition de cet ensemble immobilier et que celui-ci lui soit transféré en pleine propriété au prix d'un euro.

L'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose, en effet, que les biens des collectivités peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre deux collectivités et que le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est nécessaire. A l'issue de la cession, le bien relèvera du domaine public communautaire.

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 1211-1 et L3112-1,

**Vu** la délibération N°56 du 26 mai 2003 déclarant d'intérêt communautaire l'équipement sportif « piscine de Fleury d'Aude », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003,

**Vu** le courrier du Maire de Fleury d'Aude du 20 septembre 2021 faisant part de son accord de principe pour soumettre au Conseil Municipal un projet de délibération concordante sur le transfert envisagé aux présentes sous réserve de l'organisation d'un accueil gratuit des écoles élémentaires pour leurs activités sportives et d'un accès pour les associations municipales,

**Vu** l'avis du Domaine reçu le 2 novembre 2021 estimant la valeur vénale de l'ensemble immobilier à environ 800 000€ eu égard à sa situation, aux mutations de biens similaires et à la prise en compte d'un coefficient de vétusté au regard de la date de construction,

## N°C2021\_244 (3)

### A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'approuver l'acquisition amiable, au prix d'un euro, de l'équipement sportif dénommé « piscine de Fleury d'Aude », cadastré section DW numéro 394 sur le territoire de la commune de Fleury d'Aude, pour l'emprise précisée sur le plan ci-annexé,
- De prendre acte que la surface exacte sera déterminée après établissement du document d'arpentage correspondant, aux frais de la Communauté d'Agglomération,
- De prendre acte de la fin de la mise à disposition à compter de la signature de l'acte authentique de transfert de propriété,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier se rapportant à cette opération de transfert et plus particulièrement l'acte authentique à intervenir.

### Pièce jointe à la délibération :

Plan

**Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu  
de sa transmission en  
Sous-Préfecture**

le : 20/12/2021  
et de sa publication  
le : 20/12/2021

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,  
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération

